VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection en date du 05 janvier 2021 de M. Claude Chastagner à la vice-présidence déléguée à la professionnalisation et aux relations avec le monde socio-économique,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude CHASTAGNER, vice-président délégué à la professionnalisation et aux relations avec le monde socio-économique pour :

- Signer tous les documents concernant le suivi et la validation des démarches administratives relatives aux partenariats avec des acteurs externes qui bénéficient d'une convention avec l'université Paul-Valéry Montpellier 3 et pour lesquels il est désigné comme référent ;
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des demandes de subventions des projets dont il est référent.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 03 janvier 2022

La Présidente,

Anne FRAISSE

Publié le : 10/01/2022